

## LE BILAN DE COMPETENCES

Il peut être pertinent d'effectuer un bilan de compétences, si :

- Vous souhaitez évoluer dans votre carrière
- Vous souhaitez faire le point sur votre parcours pour valoriser vos compétences
- Vous vous interrogez sur un changement d'orientation professionnelle
- Vous aimeriez pouvoir valider les acquis de votre expérience...

### **Vous êtes salarié en CDI**

Un bilan de compétences vous permet de faire le point sur vos compétences, aptitudes et motivations et de définir un projet professionnel ou de formation.

Réalisé par un prestataire extérieur à l'entreprise, il peut être proposé par l'employeur (qui ne peut pas vous l'imposer) ou mis en œuvre à votre initiative.

Durée : de 20 à 24 heures, réparties sur six semaines à trois mois (six à neuf entretiens)

Basé sur le volontariat, il peut être réalisé dans le cadre d'un congé bilan de compétences, du plan de formation de l'entreprise ou du DIF ou financé à titre personnel.

### **Congé bilan de compétences**

#### Conditions.

Justifier d'au moins cinq années d'activité professionnelle dont douze mois dans l'entreprise actuelle et ne pas avoir réalisé de bilan de compétences au cours des cinq années précédentes.

#### Financement.

Vous pouvez présenter une demande de prise en charge des dépenses afférentes à ce congé à l'organisme collecteur (OPACIF ou, dans certains cas, OPCA de branche) auquel cotise votre entreprise.

L'organisme collecteur est susceptible de refuser le financement du congé.

Votre rémunération est égale à celle que vous auriez perçue si vous étiez resté à votre poste de travail (dans la limite de 24 heures). Elle est versée par l'employeur, lequel est remboursé par l'organisme collecteur.

Vous pouvez décider de réaliser votre bilan de compétences hors temps de travail. Dans ce cas, vous n'êtes pas obligé d'en informer votre entreprise. Si un financement n'est pas possible, vous pouvez le financer personnellement.

### **Plan de formation de l'entreprise**

Si le bilan est demandé dans le cadre du plan de formation de l'entreprise, il ne peut être réalisé qu'avec votre consentement.

#### Financement.

Il s'effectue dans le cadre de la professionnalisation au titre du plan de formation ou du DIF. La prise en charge du coût du bilan peut être assurée en partie par l'OPACIF dont dépend votre entreprise.

## **Vous êtes salarié en CDD**

### Conditions.

Justifier d'une ancienneté de :

24 mois consécutifs ou non en qualité de salarié, quelle qu'ait été la nature de vos contrats successifs au cours des cinq dernières années, dont quatre mois consécutifs ou non sous contrat de travail à durée déterminée, au cours des douze derniers mois.

### Financement.

Vous pouvez obtenir de l'organisme collecteur auquel votre dernier employeur verse la contribution destinée au financement des CIF, une rémunération d'un montant égal à un pourcentage de votre salaire moyen perçu au cours des quatre derniers mois, sous contrat de travail à durée déterminée.

## **Vous êtes intérimaire**

### Conditions.

Vous devez totaliser :

- soit cinq ans, consécutifs ou non, en tant que salarié (intérimaire ou pas) dont au minimum 1 600 heures au cours des 18 derniers mois dans l'entreprise de travail temporaire (ETT) qui signe votre autorisation d'absence,
- soit, lorsque l'ancienneté a été acquise seulement dans l'intérim, 3 200 heures d'intérim sur les 36 derniers mois dont 1 600 heures dans l'ETT qui signe votre autorisation d'absence.

### Financement.

Vous devez vous adresser au Fonds d'assurance formation du travail temporaire (FAF.TT) pour obtenir un dossier « Congé de bilan de compétences » et la liste des organismes agréés.

La rémunération est maintenue durant la durée du bilan. Versée par l'ETT, elle est calculée sur la base des heures de présence attestées par le centre de bilans et du salaire de référence.

## **Vous êtes demandeur d'emploi**

Il est possible pour un salarié de conserver, après la cessation de son contrat de travail, son crédit d'heures de DIF acquis et non utilisé dans une entreprise, afin de financer une action de formation, un bilan de compétences ou une VAE. Si votre budget DIF est insuffisant, Pôle emploi peut - sous certaines conditions - le compléter.

## **Vous êtes chefs d'entreprise en agriculture, espace vert, forêt ou cheval**

Renseignez-vous auprès de VIVEA (Fonds pour la formation des entreprises du vivant) qui peut prendre en charge le coût du bilan de compétences. [www.vivea.fr](http://www.vivea.fr)

## **Vous êtes agent des trois fonctions publiques (titulaire ou non)**

Consultez : [www.fonction-publique.gouv.fr](http://www.fonction-publique.gouv.fr)

## **Financement à titre personnel**

Si aucune prise en charge financière n'est possible, vous pouvez financer votre bilan de compétences à titre individuel. Coût du bilan assuré par l'APECITA : 950 € nets pour 24 h de suivi personnalisé.

Une question sur les bilans de compétences ?  
Contactez-nous : [bilan-de-competences@apecita.com](mailto:bilan-de-competences@apecita.com)